

**MAIRIE
DE
PONSAS (Drôme)**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Commune PONSAS**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 04 février 2025 par l'entreprise SOGEA RHONE ALPES Agence Drôme Ardèche, représentée par M Emilien RAOUX, pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, situés RD 500, route des Potiers, en agglomération, commune de PONSAS.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, située Chemin de la Motte - Mauboule 26000 VALENCE, d'effectuer des travaux, **le stationnement, l'arrêt et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise, seront réglementés comme suit** :

Du lundi 17 février 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, de 8h00 à 17h00 :

RD500 Route des Potiers, en agglomération de Ponsas :

- Circulation interdite pour les poids lourds, sauf aux véhicules de secours (Ci-joint plans des déviations),
- Circulation alternée par pilotage manuel, pour les véhicules légers,
- Réduction de la voie de circulation,
- Interdiction de doubler,
- Interdiction de stationner des deux côtés de la voie,
- Obligation de laisser passer les piétons et de les protéger,
- Chantier interdit au public.

- Toutefois, en fonction de l'emplacement des travaux, la circulation des véhicules légers, pourra être interdite dans les deux sens, sauf aux véhicules de secours, d'incendie et des forces de l'ordre.

Dans ce cas la route sera barrée et une déviation sera mise en place dans les rues du village.

Voies communales :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Seuls les véhicules de moins de 3.5 tonnes pourront circuler.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :
M Emilien RAOUX : 06 79 92 01 89

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné, dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de Ponsas,
- Groupement de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- L'entreprise SOGEA RHONE ALPES, située Chemin de la Motte - Mauboule 26000 VALENCE,

Fait à Ponsas le 10 février 2025,
Le Maire,
Marie-Christine PROT

P.J. : Plans des déviations

Acte rendu exécutoire après :

.Affichage en mairie le

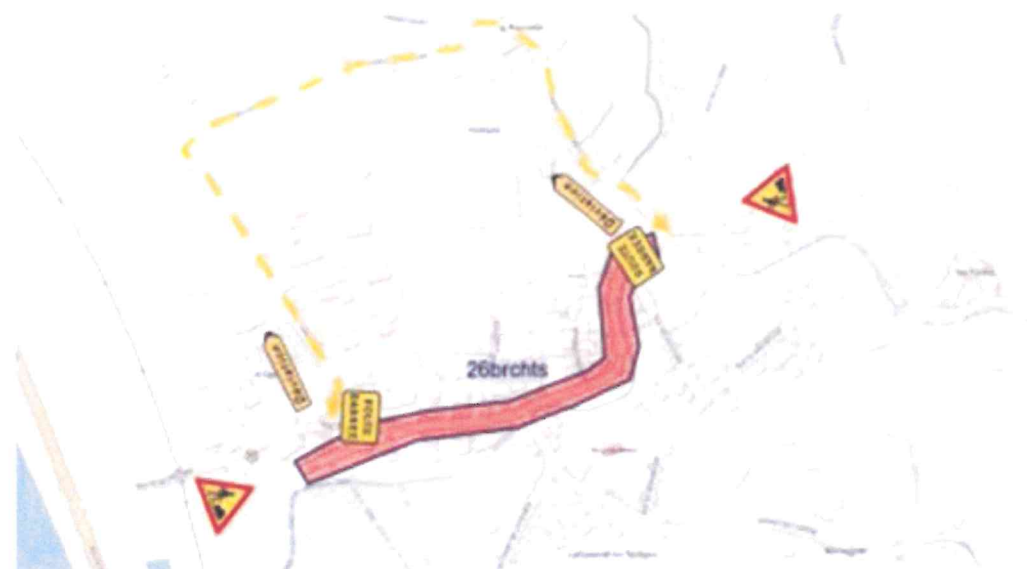
. Notification au pétitionnaire le



Déviations PL : permanente



Déviati n VL phase 1 : 8 semaines du 17/02/2025 au 11/04/2025



Déviati n VL phase 2 : 2 semaines du 14/04/2025 au 25/04/2025



phase 3 : Pas de déviation possible. 2 semaines du 12/05/2025 au 23/05/2025

